

Règlement du concours- Born to win

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONCOURS

1. Le présent règlement définit les conditions de participation au concours (co)organisé sur Internet par JBC SA, dont le siège est sis à B-3530 Houthalen, Centrum Zuid 3401, ou ses sociétés liées.

Le concours a lieu du 10/03/2025 au 8/04/2025 à minuit.

Vous pouvez participer au concours avec un code unique que vous recevez après un achat effectué entre le 10 et le 31 mars 2025 dans la collection de vêtements pour bébés et grossesse et sur présentation de votre carte client. Le client reçoit le code unique permettant de participer au concours par e-mail, maximum 1 code par jour. Si le client n'a pas reçu d'e-mail, il doit contacter lui-même le Customer Care Center avant la date d'échéance du concours : customercare@jbc.com.

JBC demande aux participants de laisser leurs données et d'indiquer ensuite leur code unique et leur réponse à la question du concours sur la page du concours. Après avoir rempli la page du concours, les participants découvrent immédiatement s'ils ont gagné ou pas. Le code peut être introduit jusqu'au 8/04/2025 à minuit.

Prix :

5 gagnants gagnent 250 € de budget shopping annuel chez JBC pour leur enfant, pendant 12 ans.

Conditions pour les gagnants

- a. Le gagnant doit avoir une carte client JBC au début du concours et doit la conserver jusqu'à la fin du concours. Sans carte client, le prix ne peut pas être attribué.
- b. Le gagnant doit indiquer la date de naissance de l'enfant à l'appui d'un certificat de naissance ou d'une kids-ID. Si le gagnant a plusieurs enfants, il peut choisir lui-même 1 enfant à qui le prix sera attribué.
- c. Le budget shopping de 250 € sera ajouté chaque année sous la forme de points JBC à la carte client du gagnant. Ces points (y compris leur période de validité) sont soumis aux conditions du programme de fidélité de JBC. Si le programme de fidélité de JBC est modifié ou abandonné, JBC déterminera la manière dont le budget shopping sera mis à disposition du client.
- d. Le budget shopping sera attribué chaque année en avril à la carte client du gagnant.
- e. Le gagnant recevra ce budget shopping pour l'enfant pendant 12 ans.
- f. Le budget shopping ne peut être utilisé que pour l'achat de vêtements de la collection pour bébés et enfants de JBC et ce, pour l'enfant mentionné. Exceptionnellement et moyennant l'autorisation du Customer Care Center de JBC, il pourra être utilisé pour d'autres enfants de la famille qui sont enregistrés sur la même carte client ou des enfants qui sont enregistrés sur une autre carte client ou des enfants qui ne sont pas enregistrés sur une carte client de JBC.
- g. Les points JBC ne peuvent pas être utilisés pour acheter un chèque-cadeau JBC.
- h. Les points sont valables sur JBC.be et dans tous les magasins JBC.

- i. Un client/une famille ne peut gagner ce prix qu'une seule fois. Chaque 1000e participant a une chance de gagner le prix, à condition de répondre correctement à la question du concours.
- j. Le prix est indivisible et sera accepté tel quel. Exceptionnellement et moyennant l'autorisation du Customer Care Center de JBC, le prix peut être cédé par le gagnant à un tiers. Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre une somme d'argent. Si le gagnant veut recevoir le budget shopping sur 2 cartes client pour cause de divorce, les deux parents/tuteurs légaux doivent contacter eux-mêmes le Customer Care Center de JBC. Le cas échéant, un arrangement de 50 %/50 % sera appliqué.
- k. JBC a le droit de retirer le prix immédiatement s'il s'avère que le gagnant, d'une manière ou d'une autre, a fait un usage abusif du budget shopping ou ne respecte pas/n'a pas respecté les conditions du concours.
- l. Le gagnant avertira JBC en cas de décès de l'enfant mentionné. En cas de décès de l'enfant mentionné, le budget shopping restera ajouté à la carte client du parent, si souhaité. Le cas échéant, le prix sera attribué jusqu'au moment où l'enfant décédé aurait atteint l'âge de 12 ans.
- m. En cas de décès du parent/tuteur sur la carte client duquel le budget shopping est ajouté, les héritiers légaux doivent contacter le Customer Care Center de JBC afin de déterminer en concertation mutuelle sur quelle carte client le budget shopping doit être versé.
- n. Si JBC SA cesse ses activités, est déclarée en faillite, ou est reprise par un tiers, le prix devient caduc à compter de la date de la cessation d'activité/déclaration de faillite/reprise.
- o. Les noms des gagnants seront annoncés sur l'e-shop JBC.be et sur les réseaux de médias sociaux. Les gagnants doivent envoyer une photo de leur mini que nous pourrions utiliser dans la communication.
- p. Pas d'indexation possible sur ce prix de points JBC d'une valeur de 250 euros par an.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

2. Les participants reconnaissent avoir accepté les conditions générales et particulières du concours du simple fait de leur participation. Les résultats et les décisions de JBC et du jury du concours ne peuvent pas être contestés, sous quelque motif que ce soit. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat du concours.

3. Le concours est accessible à toute personne physique, à l'exception :

des membres du personnel et des administrateurs de JBC et de ses sociétés liées, de toute personne qui participe à l'organisation du concours concerné, des membres de la famille et des parents jusqu'au deuxième degré des personnes physiques exclues susmentionnées.

Les mineurs d'âge peuvent participer au concours à condition d'avoir reçu l'autorisation de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale). En participant, le mineur indique implicitement avoir reçu une telle autorisation.

JBC se réserve le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l'autorisation reçue ou de procéder à une vérification en la matière, et d'exclure du concours toute personne mineure incapable de présenter une telle confirmation à la première demande de JBC ou dans un délai raisonnable imposé par cette dernière.

JBC peut à tout moment exclure une personne de la participation au concours organisé (en partie) par JBC, pendant une période définie, en cas de non-respect de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours.

4. Toute participation doit s'effectuer à titre personnel, et ne peut jamais être le fait de plusieurs personnes.

5. Seuls les formulaires de participation dûment complétés seront pris en considération.

6. Un participant/une famille ne peut gagner ce prix qu'une seule fois.

7. JBC ne fait ou ne donne aucune garantie concernant le prix. JBC ne peut être tenue responsable en cas d'éventuels accidents ou dégâts liés (in)directement au prix gagné. Un prix peut uniquement être décerné au gagnant et ne peut donc pas être cédé.

8. La responsabilité de JBC ne sera pas engagée si la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de JBC. De même, JBC ne sera pas tenue responsable des éventuels problèmes techniques ou problèmes avec les services de poste (retard, grève, endommagement ou perte) empêchant la participation au concours.

9. JBC est libre de modifier à tout moment les conditions de participation au concours. Les anciennes conditions de participation resteront valables pour les concours déjà lancés.

10. Le participant est tenu de communiquer son adresse e-mail. En tant que participant, vous acceptez que JBC ou que l'une de ses sociétés liées, en sa qualité de responsable du traitement, utilise et traite les données personnelles jointes à votre candidature pour enregistrer, confirmer et traiter votre candidature dans le cadre du concours. De même, vous acceptez que les données demandées par JBC pour votre participation au concours soient enregistrées et conservées. Les données personnelles que vous communiquez à JBC ne seront pas utilisées à des fins commerciales. JBC est responsable du traitement de vos données personnelles. Si vos données se révèlent incomplètes ou inexactes, vous pouvez les faire corriger en adressant une demande écrite à info@jbc.be.

Le participant est seul responsable de la communication de données personnelles dans le cadre de ce concours. Le participant confirme expressément qu'il est habilité à communiquer les données personnelles de mineurs d'âge à JBC dans le cadre de ce concours et garantit JBC contre toute réclamation ou amende éventuelle à cet égard.

11. Spam et filtres antispam

JBC n'envoie pas de spams. Vous recevrez un e-mail ou une newsletter de JBC seulement à la suite d'une question ou demande de votre part. Dans l'éventualité où vous recevez des e-mails indésirables de JBC, vous pouvez nous le signaler et nous mettrons tout en œuvre pour vous désabonner rapidement de notre liste de diffusion. JBC ne peut pas être tenue responsable si des e-mails envoyés par elle sont considérés comme du spam ou du courrier indésirable. JBC veille à ce que ces e-mails soient toujours envoyés correctement aux participants. Le cas échéant, le participant peut ajouter les adresses de diffusion de JBC à son carnet d'adresses afin d'éviter un tel problème.